

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECCS_2025_002**

**Modification de la sous-régie d'avances Animation Jeunesse
Cugand**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision n°DECTDM_20_018 en date du 20 février 2020 portant modification de la régie d'avances Maison des Jeunes Montaigu en régie d'avances Animation Jeunesse,

Vu la décision n°DECTDM_22_048 en date du 19 septembre 2022 portant modification de la régie d'avances Animation Jeunesse,

Vu la décision n°DECCS_2024_017 en date du 18 mars 2024 portant modification de la régie d'avances Animation Jeunesse,

Vu la décision n°DECTDM_20_020 en date du 20 février 2020 portant création de la sous-régie d'avances Animation jeunesse Cugand,

Vu la décision n°DECTDM_20_021 en date du 20 février 2020 portant création de la sous-régie d'avances Animation jeunesse la Bernardière,

Considérant la fusion des service animation jeunesse des communes de Cugand et La Bernardière, il convient de supprimer la sous-régie d'avances Animation Jeunesse – La Bernardière,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La décision n°DECTDM_20_021 du 20 février 2020 portant création d'une sous-régie d'avances Animation Jeunesse – La Bernardière est abrogée à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

La décision n°DECTDM_20_020 du 20 février 2020 portant création d'une sous-régie d'avances Animation Jeunesse – Cugand est modifiée comme suit :

- Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances Animation Jeunesse – Cugand/Bernardière pour le paiement des produits d'alimentation, de carburant, de péages, magazines, activités, produits pharmaceutiques et petites fournitures pour des activités organisées par le service animation jeunesse de Terres de Montaigu.

ARTICLE 3

Les autres articles de la décision n°DECTDM_20_020 du 20 février 2020 demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 085-200070233-20250108-DECCS_2025_002-AR

S'LO

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable Public de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 10/01/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Avis favorable,
Le 23/12/2024
Aylin GURVARDAR
Par délégation



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*